



COMMUNE DE FARGES

PROCÈS-VERBAL

Conseil Municipal n°06 - Séance du 7 Septembre 2026

Celui-ci s'est réuni salle du Conseil de la mairie, 870 Rue de la République, 01550 Farges, après convocation envoyée le 2 Septembre 2026, sous la Présidence de Monique GRAZIOTTI, Maire.

Présents : GRAZIOTTI Monique – LUCK Guillaume – CAILLET Catherine - BILLON-BRUYAT Raphaël - ZEIGER Véronique - BESTMANN Patrick - ROUAULT Steven – DERIVE Luc – CHRETIEN Laurence – PYTHOUD Stéphane - WIECHERS Charlotte -

Excusés : QUINIO Marie-Madeleine

Absents : LESUEUR Isabelle - Adrien DESPRES

1. CONSEIL MUNICIPAL :

Ouverture de la séance à 20h01

Désignation du secrétaire de séance : EWERT Birgit

Procès-verbal N°05 :

- modification de la délibération n°DEL2026-60 Tableau des emplois : le poste d'agent d'entretien (Ménage école) est conservé / les policiers ruraux sont sur des postes d'ASVP et non pas de gardes champêtres.

- modification de la délibération n°DEL2026-50 : ATC France : la recette engendrée par l'augmentation de l'emplacement mis à disposition ne sera effective que lorsque ATC France a conclu un contrat avec un opérateur. **Accepté à l'unanimité**

2. Communauté d'agglomération du Pays de Gex : les comptes rendus des réunions sont disponibles sur le site de la CAPG et au secrétariat de la Mairie.

3. DÉLIBÉRATIONS :

➤ Délibération n° DEL2026-61 : Délégations au Maire : modification délégation n°15

Madame la maire informe le Conseil municipal qu'un recours gracieux a été formé par les services de l'État à l'encontre de la délibération n°DEL2026-46 en date du 7 Juillet 2026 portant délégation au maire de diverses attributions conformément à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales. La délégation n°15 est revue et n'autorise la préemption que pour les montants inférieurs à 400 000.00 €.

Accepté à l'unanimité

➤ Délibération n° DEL2026-62 : Institution de la Taxe sur la Vacance des Locaux d'Habitation (TVLH)

Madame la maire expose à l'assemblée les dispositions de l'article 1406 bis du code général des impôts permettant au conseil municipal d'instituer la Taxe sur la Vacance des Locaux d'Habitation (TVLH). Elle rappelle les conditions d'assujettissement des locaux et les critères d'appréciation de la vacance et précise qu'en cas d'imposition erronée, les dégrèvements en résultant sont à la charge de la commune. Vu l'article 1406 Bis du Code général des impôts, il convient d'instituer la TVLH avant le 1^{er} Octobre 2026 afin qu'elle entre en vigueur dès 2027.

Accepté à l'unanimité

Arrivée de Monsieur Steven ROUAULT

➤ Délibération n° DEL2026-63 : Fixation de la TVLH

Madame la maire rappelle à l'assemblée la délibération n°DEL2026-62 qui acte l'institution de la Taxe sur la Vacance des Locaux d'Habitation selon les dispositions de l'article 1406 bis du Code général des impôts. Le conseil valide les taux pour les zones tendues de 17 % la première année et 34 % la deuxième, ainsi que 50 % la deuxième année lorsque le village est classé en sone non tendue.

Accepté à l'unanimité

➤ Délibération n° DEL2026-64 : Convention de liquidation tripartite de la Police Municipale (Collonges, Farges, Péron)

Madame la maire rappelle à l'assemblée que par convention, approuvée par délibération des trois communes, Collonges Farges et Péron, la Police intercommunale « Collonges-Farges-Péron » a été créée. Les trois communes ont participé au frais de fonctionnement ainsi qu'au frais d'investissement de ce service. Elles ont acté la dissolution de ladite police par délibération au profit de la « Police rurale du sud gessien ».

Il convient de liquider les effets répertoriés en section investissement des budgets communaux, via une convention de liquidation tripartite. Le matériel est mis à disposition de la Police rurale du sud gessien gracieusement, excepté la porte du garage et la création d'une douche. Ces frais seront à la charge exclusive de la commune de Collonges.

Accepté à l'unanimité

➤ Délibération n° DEL2026-65 : Décision modificative n°2-2026

Madame la maire rappelle au Conseil municipal les travaux envisagés pour la création du local de la Police rurale du Sud Gessien ainsi que le déblocage du prêt prévu pour l'achat de 2 propriétés et le surplus de la compensation financière genevoise. Il convient donc d'ajuster les dépenses au budget primitif. Le montant de la section fonctionnement est de 72 900.00 €, et celui de la section investissement de 819 000.00 €.

Accepté à l'unanimité

➤ Délibération n°DEL2026-66 : Intervenant musique et chant à l'école

Madame la maire expose au Conseil municipal que dans le cadre des activités proposées aux élèves de l'école de Farges « Roger VAILLANT », il serait opportun de prévoir des interventions pédagogiques « Musique & chant ».

Cet intervenant a pour objectif de favoriser l'éveil et la pratique musicale des enfants, de développer leur expression artistique et leur sensibilité musicale, et de leur permettre de découvrir différentes pratiques liées à la musique et au chant.

Une convention avec l'Inspecteur d'Académie de l'Education Nationale et l'intervenant est indispensable pour cette activité. Le cout financier est arrêté à 60€ l'heure. La durée de ladite convention est d'une année, à raison de 30 minutes par classe tous les 15 jours. La convention peut être dénoncée en cours, par l'une des trois parties.

Accepté à l'unanimité

➤ **Délibération n° DEL2026-67 : Achat parcelle n°B476 (derrière les jeux)**

Madame la maire rappelle à l'assemblée que les propriétaires de la parcelle cadastrée n°B476 lieu-dit « Airans » ont été contactés plusieurs fois ces derniers mois pour l'entretien des lieux.

D'une superficie de 1901 m² de surface cadastrale dont 1876m² sont classée au PLUiH en « utilité publique » jouxte la salle polyvalente et l'espace de jeux du square « Charles Jacquinod ».

Une proposition d'achat a parallèlement été faite au prix de 50€ le m². Les propriétaires l'ont acceptée.

Accepté à l'unanimité

➤ **Délibération n°DEL2026-68 : Local Police rurale du Sud Gessien : travaux**

Madame la maire informe le Conseil municipal que suite à la création de la Police rurale du sud gessien (PRSG), et comme discuté préalablement, la commune de Farges suit la partie administrative de cette structure. L'engagement de notre village à ce service administratif se complète avec un local pour recevoir les agents.

Il est proposé d'aménager un des préaux de l'ancienne école dans le bâtiment de la mairie. Le cout avoisine les 70 000.00 € HT et une subvention a été demandée à l'Etat. Les travaux débuteront prochainement ; dans l'attente les agents de la PRSG sont reçus dans une partie de la salle coworking. Un rendez-vous sera pris avec l'entreprise pour affiner les travaux intérieurs et planifier l'intervention.

Accepté à l'unanimité

➤ **Délibération n°DEL2026-69 : Mise à disposition Agent technique de la commune de Pougny (poste ménage école)**

Madame la maire rappelle au Conseil municipal qu'un agent, initialement en charge du ménage de l'école, a demandé sa retraite partielle. Une annonce a été publiée en Mai 2026, sans succès.

Il est proposé de bénéficier de la mise à disposition d'un agent technique territorial relevant de la commune de Pougny. Cet agent qui a déjà contribué à cette tâche au cours des 6 derniers mois à Farges, peut assurer les missions d'entretien de l'école de la commune Roger VAILLANT. La mise à disposition serait consentie pour une durée du 8 Septembre 2026 au 2 Juillet 2027 à raison de 15h par semaine.

Conformément aux dispositions applicables à la mise à disposition des fonctionnaires territoriaux, une convention sera rédigée entre la commune de Pougny et celle de Farges afin d'en définir les conditions.

Accepté à l'unanimité

DIVERS :

- ❖ **Collecte des déchets - Conteneurs semi-enterrés** : Le service déchets de la CAPG, dans le cadre de son développement, va installer sur le territoire des bacs semi enterrés (CSE) pour les cartons bruns. Notre commune s'est portée candidate pour en installer un au parking de « la Bune » (près des feux).
- ❖ **Tournée du laitier** : Intermarché propose des tournées livrant les consommateurs qui auraient faits des commandes sur internet. Si la commune adhère à ce système, appelé « tournée du laitier », un lieu est à définir. Une analyse plus précise sera effectuée pour savoir si les administrés fargeois sont intéressés par ce service.
- ❖ **Emplacement du défibrillateur** : un emplacement, à l'abri des intempéries et fourni d'une prise électrique doit être défini au plus tôt pour l'installation du défibrillateur que le CCAS a acheté. Il est proposé de le prévoir sur la façade de la maison Berthod, dès que cette dernière sera la propriété de la Commune.
- ❖ **INSEE** : Recensement : suite au recensement de Janvier - Février 2026, l'INSEE ne reprends pas les chiffres avancés par la commune. Il ne compte pas le bâtiment « Plein Ciel » nouvellement construit et habité depuis le mois de mai qui pourtant abrite 26 logements.
- ❖ **Opération compostage CAPG** : Une Fête du Sol Vivant est organisée du 03 au 18 octobre 2026.
- ❖ **CAPG** : désignation des référents communaux à la gestion des déchets et la Régie des eaux. Le personnel administratif est enregistré auprès des services demandant des référents communaux.
- ❖ La DGFIP a rappelé aux communes de moins de 1500 habitants que les CCAS pouvaient être rattachés aux conseils municipaux. La commune de Farges a répondu qu'à ce jour, le CCAS restait en place.
- ❖ **Divers courriers pour le bruit des travaux de la commune** : Avec la période de sécheresse, il a été impossible de prévoir des tâches l'après-midi. Dès 2027, un arrêté sera pris, confortant la position des agents au quotidien.
Suite à la requête d'un privé pour l'absence d'éclairage la nuit, il est rappelé aux administrés que toute absence d'éclairage doit être signalée en Mairie. La commune n'a pas opté pour l'extension totale des points lumineux, la nuit.
- ❖ **Rentrée scolaire** : L'école reçoit depuis le 1^{er} Septembre, 144 enfants répartis dans 5 classes. Cela fait une moyenne de 28.80 enfants par classe. Cinq enseignements ont été affectés à notre école. Des arrêtés régulant la circulation aux horaires scolaires sont en place depuis le 4 Septembre 2026. Des contacts sont en cours avec l'inspection d'académie afin de suivre la situation avec minutie. A noter que 8 postes d'enseignants sont non pourvus à ce jour dans la circonscription du sud gessien.
- ❖ **Lettre M. MAILLOT et Mme YUSEFI** : locataire dans le bâtiment de la mairie, ont demandé à bénéficier du terrain attenant, à l'arrière pour diverses activités. Cette demande est refusée et il est rappelé que l'installation de jardins familiaux est en cours d'étude.
- ❖ **Horaire d'ouverture de la Mairie** : Ils ont été adaptés aux demandes des administrés. A noter que les mercredis en fin de matinée et fermeront plus tôt le jeudi soir.
- ❖ Demande pour des cours de Zumba.

Séance levée à 22h22


Le secrétaire de séance,
EWERT Birgit

La Maire,
Monique GRAZIOTTI

